

Service Urbanisme  
Réf. : AP

**OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

**VU** la Délibération n°11 du Conseil Municipal du 27 février 2017 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2017-129 du 12 octobre 2017 portant mise à jour n°1 des annexes du P.L.U.,

**VU** la Décision n°77-020-2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) d'Ile-de-France du 14 mars 2018 décidant que la modification du P.L.U. est dispensée d'Evaluation Environnementale,

**VU** les différents avis recueillis de février à mi-mai 2018 des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) sur le projet de modification du P.L.U.,

**VU** la Décision n°E18000044/77 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun en date 10 avril 2018 portant désignation du commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification n°1 du P.L.U. pour procéder à une évolution de celui-ci, permettant de mieux correspondre au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ainsi qu'en faciliter son interprétation,

**CONSIDERANT** que le projet de modification de droit commun du P.L.U. doit être soumis à enquête publique par arrêté du Maire qui est l'autorité chargée de son ouverture et de son organisation, préalablement à son approbation par le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'une enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Objet et dates :**

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), portant sur les points suivants :

- ✓ Modifier le règlement sur des points précis de composition urbaine et d'implantation des constructions, ou d'aménagement des espaces libres pour protéger le tissu pavillonnaire tout en permettant une intensification urbaine prévue dans le P.A.D.D.,
- ✓ Renforcer la règle des espaces végétalisés de pleine terre afin d'assurer une bonne capacité à gérer les eaux pluviales et accueillir une végétation de qualité,

- ✓ Clarifier et améliorer la compréhension de certaines dispositions du règlement d'urbanisme (stationnement, implantation ...),
- ✓ Poursuivre l'identification et la protection du patrimoine bâti,
- ✓ Créer un emplacement réservé (liste des annexes) pour permettre l'élargissement d'une voirie ;

L'enquête publique se déroulera du **mardi 22 mai 2018 à 8h30 au vendredi 22 juin 2018 à 17h45 inclus**, soit une durée de 31 jours ;

## **ARTICLE 2 – Consultation du dossier :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter un exemplaire du dossier d'enquête :

A la Mairie - Accueil - Rez-de-chaussée  
située mail Jean Ferrat à CHAMPS-SUR-MARNE (77 420),  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45,  
et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique aux horaires d'ouverture citées ci-dessus ;

La Mairie de Champs-sur-Marne est le siège de l'enquête publique ;

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Les modalités d'information du public,
- La notice explicative du projet de modification n°1 du P.L.U.,
- Les textes législatifs,
- Les insertions légales,
- Les avis émis sur le projet par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) d'Ile-de-France ;

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Commune de Champs-sur-Marne « [www.ville-champssurmarne.fr](http://www.ville-champssurmarne.fr) », au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique ;

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de Champs-sur-Marne, dès la publication du présent Arrêté ;

## **ARTICLE 3 – Avis de publicité :**

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête publique et ses modalités d'organisation sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux diffusés dans le département suivants :

- . *Le Parisien* – édition Seine-et-Marne,
- . *La Marne* en Seine-et-Marne ;

L'insertion de l'avis sera justifié par la production d'un exemplaire de ces journaux ;

Cet avis sera publié par voie d'affiches, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la Commune, sur les panneaux d'affichage administratif suivants :

- Dans le hall de la Mairie située mail Jean Ferrat,
- Sur le parking derrière la Mairie situé rue de la Mairie,
- Devant le n°1 allée Paul Langevin (face à l'Ecole élémentaire Paul Langevin),
- Devant le n°1 allée Joliot Curie (devant l'Ecole élémentaire Joliot Curie),
- A l'angle de la place Pablo Picasso et de l'allée des Noyers,
- Devant le n°1 allée Claude Monet (face au Gymnase Pablo Picasso),
- Devant le n°11 avenue des Pyramides (face au Gymnase des Pyramides),
- Devant le n°4 rue Flandres-Dunkerque (face à la Maison des Fêtes Familiales),
- Sur le mail Vincent Van Gogh (au niveau du 35 route de Malnoue et à côté de la Maison des Enfants),
- Devant le n°20 avenue Victor Hugo (à proximité de l'Ecole élémentaire Lucien Dauzié),
- Devant le n°25 avenue du Général de Gaulle ;

Ces affiches seront lisibles et visibles de la voie publique, et conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement (à ce jour, arrêté ministériel du 24 avril 2012) ;

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Commune cité précédemment ;

#### **ARTICLE 4 – Demande d'informations :**

Toutes informations complémentaires pourront être demandées auprès de Madame Maud TALLET – Maire -, de Monsieur Thierry BABEC – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme - ou de Madame Audrey PIGOIS - Responsable du Service municipal Urbanisme – de la Mairie de Champs-sur-Marne ;

Les demandes sont adressées en Mairie à l'adresse indiquée précédemment, par téléphone au 01 64 73 48 48, par fax au 01 64 73 48 12, ou par mél à « [courrier@ville-champssurmarne.fr](mailto:courrier@ville-champssurmarne.fr) » ;

#### **ARTICLE 5 – Commissaire enquêteur :**

Par Décision du Tribunal Administratif de Melun du 10 avril 2018 susvisée, a été désigné pour cette enquête publique :

Monsieur Patrice TRINQUET en qualité de Commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans le bureau des permanences situé au rez-de-chaussée de la Mairie de Champs-sur-Marne, aux jours et heures suivants :

- Le mardi 22 mai 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 22 juin 2018 de 14h00 à 17h45;

#### **ARTICLE 6 - Observations, propositions et contre-propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, tenu à leur disposition en Mairie où est déposé le dossier ;

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, soit en Mairie par voie postale ou par voie électronique à l'adresse « [cepatrice.trinquet@gmail.com](mailto:cepatrice.trinquet@gmail.com) ». Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le Commissaire enquêteur, en Mairie aux jours et heures fixés à l'article 5 du présent Arrêté ;

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : « [www.ville-champssurmarne.fr](http://www.ville-champssurmarne.fr) »,

#### **ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui ;

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ;

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;

#### **ARTICLE 8 – Rapport et conclusions :**

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme. Le

Commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le rapport avec les conclusions au Maire de Champs-sur-Marne ;  
Le Commissaire enquêteur adressera, dans ce délai, copie du rapport et des conclusions de l'enquête au Tribunal Administratif de Melun ;

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en Mairie de Champs-sur-Marne, au Service Urbanisme ainsi que sur le site internet de la Commune, pendant un an à compter de la réception de ces documents par Madame le Maire ;

#### **ARTICLE 9 – Approbation de la modification du Plan :**

A l'issue de l'enquête publique, la modification du P.L.U., éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis et du rapport du Commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal ;

#### **ARTICLE 10 – Recours :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Champs-sur-Marne - Boîte Postale 1 – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun à l'adresse suivante : 43 avenue du Général de Gaulle – Case postale 9630 – 77 008 MELUN Cedex ;

#### **ARTICLE 11 – Exécution :**

Le Maire de Champs-sur-Marne et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié par voie d'affichage en Mairie, et dont l'ampliation sera adressé à :

- Mme la Préfète de Seine-et-Marne,
- M. le Sous-Préfet de Torcy,
- M. le Commissaire enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Melun,
- M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne),
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A. P.V.M.).

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 avril 2018

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant  
de l'Etat le 19/08/2018  
et publié le 19/08/2018  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le Maire,  
  
Maud TALLET